

ARRETE TEMPORAIRE



82/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : New Trad festival – Rue de la Raquette (partie basse) – Accès Prévôté
Réglementation de la circulation et du stationnement - Route barrée

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande en date du 24 mars 2026 du NEW TRAD FESTIVAL représenté par Mr COUETTE Arthur.
Considérant que pour permettre le bon déroulement du **New Trad Festival** qui aura lieu du **Mercredi 6 mai 2026 au dimanche 10 mai 2026**, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement rue de la Raquette (partie basse).

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du **New Trad Festival**, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement **rue de la Raquette (partie basse)** dans le but de garantir un accès sécurisé à la Prévôté le

- **Vendredi 8 mai 2026 de 16h00 à 18h00**

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée et des barrières seront mise en place par les organisateurs en fonction de leur organisation.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du New Trad Festival le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablit sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable du Service Communication de la commune SAINT-AIGNAN
- Presbytère de SAINT-AIGNAN
- NEW TRAD FESTIVAL

Fait à Saint-Aignan, le 7 avril 2026
Le Maire



Eric CARNAT